

**GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
DU DEPARTEMENT DE PARIS**

APPEL D'OFFRES OUVERT

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

OBJET DU MARCHE :

**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

COORDONNATEUR : Lycée Buffon
Adresse du coordonnateur : 16, bd Pasteur
CS 61592
75724 PARIS CEDEX 15

Nom et coordonnées téléphoniques de l'intendant :
Mme Sylvie GUILLEMOTO
Tél. : 01.44.38.78.74

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'OPERATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	3
II. OBJET DE LA PRESTATION	3
III. NATURE DES DECHETS ET FLUX CONCERNES	5
A. Les déchets dangereux produits par les lycées (laboratoires, ateliers, entretien)	5
B. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux	6
IV. CADRE GEOGRAPHIQUE	6
V. PRESTATIONS ATTENDUES	7
A. ENVOI D'UNE INFORMATION	7
B. FOURNIR DES OUTILS DE CONDITIONNEMENT	7
1. Réglementation sur les emballages	7
2. Modalités organisationnelles sur les emballages	7
3. Types d'emballages	8
C. COLLECTER DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS	9
D. TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS	10
E. SUIVI ADMINISTRATIF / TRACABILITE	10
F. REPORTING	11
VI. MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION	11
A. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	11
B. MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE TRANSPORT	12

I. CONTEXTE DE L'OPERATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Ces marchés seront passés et exécutés dans le cadre d'un groupement de commande composé d'établissements publics locaux d'enseignement du département de Paris.

En effet, la constitution d'un groupement de commandes permet de conduire des actions homogènes sur un vaste territoire que constitue la Région Ile de France. Cette démarche permet de trouver des solutions de gestion pour les déchets produits en faible quantité par des établissements mais qui en les ajoutant entre eux sont importants.

L'objectif de ces marchés est de :

- permettre aux établissements d'éliminer sans danger leurs déchets conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de la santé publique,
- sensibiliser les élèves, les professeurs et les personnels de laboratoire au respect de l'environnement,
- optimiser les conditions de collecte et de traitement de ces déchets pour assurer une gestion pérenne.

II. OBJET DE LA PRESTATION

L'objet des présents marchés est d'assurer :

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DE PARIS

Le marché est divisé en **deux lots distincts** :

Lot n 1: Collecte et traitement des déchets dangereux dans les lycées du département de Paris

Lot n 2: Collecte et traitement des déchets d'activités de soins dans les lycées du département de Paris

Le présent appel d'offres a pour objet de choisir l'(les) opérateur(s) chargé(s) d'effectuer :

- **L'envoi d'une information aux établissements** dont le contenu est décrit à l'article V.A du présent C.C.T.P ;
- **La mise à disposition de contenants** dans les lycées demandeurs. Cette mise à disposition est effectuée lors de chaque opération de collecte, en prévision des collectes suivantes ;
- **Les opérations de collecte et de transport** des déchets dangereux (lot N°1) et des déchets d'activités de soins (lot N°2) qui seront effectuées :
 - pour le lot n°1 en décembre et en fin d'année scolaire, avec la possibilité de collecte à la demande par les établissements en cours d'année,
 - pour le lot n°2 au minimum trimestriellement ;
- **Le traitement et la valorisation** de chaque type de déchets dans la filière appropriée en s'appuyant sur les centres de traitement homologués ;
- **Le suivi administratif** de cette opération depuis l'annonce de son intervention auprès du responsable d'établissement jusqu'à la fourniture de la preuve d'élimination légale des déchets ;
- **Le reporting** quantitatif et qualitatif sur chacun des 2 lots qui sera envoyé au lycée coordonnateur et à la Région en début d'année civile et en septembre après chaque collecte de déchets dangereux.

Le montant annuel des commandes est compris entre :

Pour le lot n°1 - Collecte et traitement des déchets dangereux :

Montant minimum : 10 000 € minimum

Montant maximum : 100 000 € maximum

Pour le lot n°2 - Collecte et traitement des déchets d'activités de soins :

Montant minimum : 4 000 € minimum

Montant maximum : 20 000 € maximum

III. NATURE DES DÉCHETS ET FLUX CONCERNÉS

Les déchets stockés et/ou générés et concernés par le marché sont :

A. Les déchets dangereux produits par les lycées (laboratoires, ateliers, entretien)

Ces déchets concernent notamment les produits réactifs périmés en stock (flacons) et les produits usagés qui pourront être de toute nature chimique, dans la limite d'un conditionnement correct (fermeture hermétique). Ils pourront être les effluents liquides en emballages divers comme par exemple :

- Les acides,
- Les bases,
- Les solvants,
- Les eaux souillées,
- Les solutions de métaux lourds,
- Les produits en phase aqueuses,
- Les fluides de coupes conditionnés en fûts d'une capacité de 60 litres. Dans certains lycées, des fûts de grandes capacités peuvent être proposés (200L ou plus),
- Les produits non solides issus des ateliers d'enseignement technique (peinture, huile) conditionnés en fût de capacité maximum de 60 litres et détaillés ;
- Les vernis ;
- Les produits chimiques ;
- Les colles ;
- Les réactifs de laboratoire ;
- Les piles et accumulateurs ;
- Les tubes et lampes néons ;
- Les peintures ;
- Les emballages souillés ;
- Les sels métalliques ;
- Les chiffons et absorbants souillés ;
- Les produits d'entretien ;
- Les produits phytosanitaires ;
- Les huiles usagées ;
- Les éléments de filtration souillés ;
- Les thermomètres à mercure ;
- Les aérosols.

B. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux

- Les matériels ou matériaux piquants ou coupants, dès leur utilisation, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
- Des déchets de laboratoire (milieu de culture, prélèvement),
- Le petit matériel de soin tel que seringue, tubulure, sonde canule, drain, gants,
- Les déchets anatomiques humains correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.
- Les compresses souillées, pansements et aiguilles.
- Les médicaments non utilisés.

Clause restrictive.

Le marché n'est pas concerné par les déchets suivants :

- les produits radioactifs,
- les explosifs,
- les produits à risque cancérigène,
- les produits réactifs à l'eau ou à l'air s'ils ne sont pas conditionnés correctement ou s'ils présentent un risque pour le personnel de collecte,
- les résidus d'amiante.

IV. CADRE GÉOGRAPHIQUE

Cette prestation devra prendre en compte les lycées du département de Paris.

V. PRESTATIONS ATTENDUES

La mission de l'opérateur consiste à assurer les tâches suivantes :

A. ENVOI D'UNE INFORMATION

L'opérateur sera chargé d'effectuer :

Lors de la première collecte, l'envoi d'une information aux établissements. Ce document comprend :

- une présentation des différents produits qui entrent dans la composition des flux, pour le lot 1, des déchets dangereux, et pour le lot 2, des déchets d'activités de soins et qui seront collectés par le prestataire. Le document fera également une présentation des filières de traitement correspondant aux différents flux,
- les prix de collecte et de traitement des déchets inscrits sur les BPU des 2 lots,
- pour préparer la collecte suivante, le prestataire présentera les caractéristiques des contenants pouvant être mis à disposition des lycées, leur capacité et leur encombrement.

Pour les collectes suivantes, cette information présentera également un bilan des opérations antérieures. Pour le 2^{ème} et la 3^{ème} année du marché, les prix de collecte et de traitement révisés devront être modifiés sur le document d'information.

Cette phase d'envoi de l'information sera réalisée dans un délai de 2 semaines suivant la notification ou la date anniversaire du marché (voir article 3.1.2 du CCAP).

B. FOURNIR DES OUTILS DE CONDITIONNEMENT

1. Réglementation sur les emballages

Les contenants doivent respecter la réglementation en vigueur sur les emballages en cours durant la durée du marché.

2. Modalités organisationnelles sur les emballages

Pour la 1^{ère} collecte et les collectes suivantes, le prestataire devra après concertation avec le correspondant du lycée, acheminer dans chaque lycée concerné les contenants nécessaires en prévision de la collecte suivante. Chaque contenant devra être précisément identifié et indiquer les caractéristiques des produits qu'il devra contenir.

L'opérateur devra préciser la nature et les quantités des outils de conditionnement (bac de sécurité, fût, bonbonne, boîte, caisse en carton...) qu'il mettra à disposition dans le cadre

de sa prestation. Dans son offre, l'opérateur devra indiquer la signalétique proposée ainsi que les détails techniques et photographiques des outils de conditionnement.

Ils devront être adaptés en fonction des catégories de déchets visés à l'article III du présent CCTP.

3. Types d'emballages

Le(les) prestataire(s) mettront à disposition suivant les besoins des lycées pour chaque établissement le matériel précité ci-dessous. Les contenants devront être adaptés au volume des déchets produits par l'établissement :

- Pour les déchets dangereux :
 - **Bonbonnes** en polyéthylène de 20 litres environ avec bouchon (prévoir un emballage perdu par semestre) pour les déchets spécifiques : solvants, bases, acides organiques ou acides minéraux et solutions de bases de métaux lourds. Selon la nature des déchets concernés, ces bonbonnes devront être parfaitement identifiées.
 - **Bonbonne ou bidon inférieure ou égale à 10 litres.**
 - **Bonbonne ou bidons supérieures ou égales à 10 litres.**
 - **1 fût** de 60 litres environ avec couvercle ou bondes pour les déchets. Dans certains lycées, des fûts de grandes capacités peuvent être proposés (200L ou plus),
 - **1 bac de sécurité en polyéthylène** de 50 litres environ avec couvercle, garni de matière absorbante (emballage en location) pour stocker des flacons de produits chimiques.

S'agissant des déchets des ateliers industriels des lycées d'enseignement technologique, il peut être envisagé, après l'accord entre le coordonnateur et le(les) prestataire(s), à l'enlèvement de conditionnement autres que les emballages décrits ci-dessus (exemple : fûts de 200 L stockant des fluides de coupe). Cette solution ne peut concerner que des récipients conformes à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

- Pour les déchets d'activités de soins :
 - **1 boîte** de 0,5 L ou 2 L pour les déchets piquants, coupants.
 - **1 caisse** en cartons de 10 L ou 25 L pour les déchets mous (avec sac intérieur).

Tout emballage utilisé pour cette collecte doit être :

- compatible avec le produit à stocker,
- ergonomique,
- utilisable sans risque en milieu scolaire,
- résistant aux chocs,
- conforme à l'accord européen sur les transports des matières dangereuses par la route (ADR),
- correctement étiqueté pour signaler le danger et parfaitement identifié.

C. COLLECTER DES DÉCHETS DANGEREUX ET DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS

Le titulaire procédera à l'enlèvement groupé des déchets dans les différents lieux de regroupement indiqués par les lycées pour chacun des lots. La prestation de collecte comprend les opérations de manutention au sein de l'établissement l'enlèvement, le transport vers les unités de traitement ou la plateforme de regroupement ainsi que la valorisation des déchets.

Le titulaire sera amené à réaliser une collecte groupée des déchets dans les différents lieux habituels de stockage (ateliers, laboratoires, infirmerie...) indiqués par l'établissement, y compris aux différents étages de l'établissement.

Le prestataire devra après concertation et prise de rendez-vous avec le correspondant du lycée réaliser la collecte des déchets dans chaque lycée.

Les établissements déclenchent la collecte des déchets en transmettant à l'opérateur un ordre d'enlèvement précisant les quantités et nature de chaque type de déchet.

→ Au vu de la liste de déchets à collecter transmise par le lycée, l'intervention d'un technicien qualifié ou d'un chimiste pourra s'avérer nécessaire.

L'opérateur accuse réception des demandes formulées par les établissements par mail, télécopie ou courrier.

Les plannings sont conservés pendant une durée de un an minimum de façon à pouvoir procéder à d'éventuelles vérifications.

La **collecte** sera à réaliser :

- Pour le lot n°1 de « Collecte des déchets dangereux ». Le prestataire devra prendre contact avec le responsable de l'établissement pour fixer la date de passage, par téléphone puis une confirmation par fax 72 heures avant le passage. La **collecte** est organisée une ou deux fois par an dans les lycées avec la possibilité de collecte à la demande par les établissements en cours d'année.
- Pour le lot n°2 de « collecte des déchets d'activités de soins », une fois par trimestre au minimum.

Les dates et heures de collecte seront fixées de manière à n'entraîner aucune gêne de fonctionnement de l'établissement, ni aucune mise en danger des usagers.

Le prestataire s'engage à remplacer immédiatement les contenants collectés par des contenants vides de type et de quantités identiques en prenant en compte les besoins exprimés par l'établissement.

D. TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'opérateur sera chargé d'effectuer le traitement des déchets et l'élimination de chaque type de déchets dans la filière appropriée en s'appuyant sur les centres de traitement homologués. L'entreprise prestataire devra pouvoir produire les certificats d'acceptation ou les accords conclus avec le ou les centres d'élimination.

Le prestataire devra éliminer tous les déchets collectés en application de toutes les réglementations en vigueur.

Le prestataire devra disposer de l'accès inconditionnel à des exutoires légaux et pérennes pour l'élimination des déchets collectés.

Les parties traitements ou collecte pourront être :

- sous-traitées à d'autres opérateurs privés ;
- réalisées par des filiales d'un même groupe.

Le prestataire devra préciser les conditions et les filières de valorisation et/ou traitement des déchets (type de valorisation ou traitement, installations de destination finale ...).

E. SUIVI ADMINISTRATIF / TRACABILITÉ

L'opérateur s'engage à garantir la parfaite transparence et la traçabilité liées à chaque opération d'enlèvement et de collecte.

Lors de la collecte, le prestataire établira un bordereau d'enlèvement précisant les types de produits collectés, ainsi que leurs quantités ou volume. Ce bordereau sera visé par le prestataire et le représentant du lycée. La personne responsable de ce bordereau est le lycée collecté. Les bordereaux seront transmis au lycée coordonnateur.

Par ailleurs, chaque enlèvement de déchets dangereux donnera lieu à l'établissement obligatoire d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) selon le modèle CERFA n° 12571*01 selon les modalités du décret du 30 mai 2005.

Le BSD sera établi en triple exemplaire. Un exemplaire sera retourné au lycée collecté, le deuxième restant chez le prestataire. Le BSD fait office de certificat d'immatriculation des déchets. Il est rédigé par l'opérateur, visé par le représentant de l'établissement puis rempli et signé par le destinataire du déchet (centre de traitement ou d'élimination).

L'opérateur veille à conserver la traçabilité des déchets en établissant l'identification par établissement scolaire des déchets stockés sur chacune des plateformes, et le suivi des enlèvements vers le centre de tri final.

F. REPORTING

L'opérateur transmettra 2 fois par an un bilan précis et détaillé en début d'année civile et en septembre au lycée coordonnateur du groupement.

Ce bilan comprendra en particulier :

- la liste des établissements desservis ;
- les flux de déchets enlevés ;
- les flux de déchets valorisés ;
- les flux de déchets recyclés ;
- les flux de déchets éliminés ;
- les modes de regroupement utilisés ;
- les filières de valorisation et / ou d'élimination utilisées ;
- les redevances ou taxes acquittées.

Une réunion sera effectuée une fois par an avec le coordonnateur pour échanger sur la situation des établissements suite au contact du prestataire avec les établissements (demandes d'informations, demandes d'emballages, remarques, appels téléphoniques...).

VI. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

A. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Le titulaire déclare connaître parfaitement les conditions d'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Le titulaire doit à tout moment être en mesure de justifier le traitement et la destination des déchets dont il a la charge, en produisant, à la demande de la Région ou du lycée coordonnateur toute attestation ou justification certifiant l'exécution de ses prestations conformément à la réglementation en vigueur, à ses engagements et au présent cahier des charges.

Le titulaire s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale et protection de l'environnement. Il transmettra l'arrêté d'exploitation avec l'offre relative au présent marché.

Chaque site doit être dûment autorisé (législation ICPE) et apte à recevoir ces catégories de déchets.

L'entreprise prestataire est tenue au respect des règles d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'environnement. Elle doit garantir au coordonnateur, à tout moment, en tout lieu d'exécution des prestations, le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental relatif aux déchets en général et aux dispositions du code du travail.

Un technicien chimiste de la société devra apporter toutes les informations utiles sur notamment les flux de déchets et leur gestion, les contenants et l'exécution du marché.

L'opérateur devra être clairement identifiable par les établissements.

B. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DE TRANSPORT

Les personnels de collecte doivent être formés à la collecte, au conditionnement et au transport des déchets. Le transporteur doit être agréé conformément à la réglementation relative au transport des matières dangereuses par route.

Ils sont équipés de moyens de protection individuelle nécessaires (combinaison, chaussures et lunettes de sécurité...). Ils ont les compétences nécessaires pour pouvoir apporter les réponses aux éventuelles questions que poseront les établissements.

Lors des collectes, le personnel de l'entreprise prestataire doit saisir les récipients avec précaution. Il doit éviter tout dégagement de poussière et toute projection de déchets ou éclaboussures hors récipients. Il devra disposer du matériel nécessaire pour faire face à toute pollution accidentelle (rupture d'emballages...).

Chaque véhicule de collecte devra porter un marquage permettant d'identifier le propriétaire du véhicule et ses coordonnées téléphoniques.

Les véhicules doivent répondre aux prescriptions techniques leur étant applicables, à savoir :

- les dispositions du Code de la route,
- les dispositions de la réglementation relative aux transports de matières dangereuses et d'activités de soins fixant les règles techniques relatives :

- au transport de matières ;
- au conditionnement des matières ;
- à l'étiquetage des emballages ;
- à l'équipement des véhicules.

La signalisation des véhicules sera adaptée aux types et quantités de marchandises transportées.

Dans tous les cas, les véhicules doivent permettre de réaliser l'enlèvement demandé.

Les déchets collectés peuvent être regroupés sur un ou plusieurs sites afin de permettre des ruptures de charge de collecte.